Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_08-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Juillet 2026

Convocation du :	*15 juillet 2026*
Date d'affichage :	*15 juillet 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/07/21/08 — **Nomenclature 7.10**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE - Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO –Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

Objet : Affaires scolaires – Garderie périscolaire : Instauration de tarifs - Fixation de leurs montants pour l'année scolaire 2026/2027

Mme Rafignon, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires, rappelle que la commune organise un accueil périscolaire avant et après le temps scolaire. Les horaires de la garderie sont les suivants : 7h30 à 9h - 16h30 à 18h30

Dans un souci de se donner les moyens de conforter ce service, il apparaît nécessaire aujourd'hui de le rendre payant, avec des tarifs modestes loin de couvrir les coûts réels.

Après information du Conseil d'Ecole et échanges en Commission municipale du 8 juillet dernier, les montants proposés sont :

Matin : 0,50 € par demi-heure
Soir : 1,50 € la 1ère demi-heure (16h30-17h)(goûter compris)
0,50 € par demi-heure supplémentaire à partir de 17h

M. Le Maire précise que la base est bien la demi-heure dite « indivisible », c'est-à-dire que toute demi-heure commencée est due. Par ailleurs, M. le Maire propose d'instaurer une pénalité de retard pour tout dépassement abusif et non justifié de l'horaire de fermeture de la garderie, soit au-delà de 18h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (2 abstentions : M. Taguet, M. Boutier – 3 voix contre : M. Coatrieux, Mme Larhantec, Mme Le Cun), de :
- **Instaurer** des tarifs de garderie périscolaire ;
- **Fixer** les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

De 7h30 à 9h : 0,50 € par demi-heure
16h30 – 17h : 1,50 € (goûter compris)
A partir de 17h jusqu'à 18h30 : 0,50 € par demi-heure
Pénalité de 10 € par demi-heure de dépassement au-delà de 18h30

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE